

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

- **Bénéficiaires**

Les personnes âgées de plus de 60 ans ou adultes handicapées hébergés en foyer logement.

- **Conditions d'attribution**

Conditions de ressources des usagers.

- **Modalités de Financement**

Prise en charge du coût des repas avec participation laissée à la charge de l'intéressé selon ses revenus.

- **Composition du dossier**

Dossier à retirer à la Direction de la Solidarité Départementale

- **Contact**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
Service Aides et Accès à l'autonomie  
Tél. 03.25.32.87.37  
**N° Vert : 0800 11 44 20**

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la solidarité départementale  
Service des aides et accès à l'autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9